



Club d'escalade Gregam Vertical

Règlement Intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 30/03/2018

Article 1 - APPLICATION :

Le règlement intérieur permet de préciser les statuts et de fixer des règles de bonnes conduites au sein du club d'escalade.

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, pourra se voir interdire l'accès aux salles d'escalade.

La modification du règlement est décidée par le bureau et soumise au vote de l'Assemblée Générale. L'adhésion à Grégam Vertical vaut acceptation du présent règlement.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation, titulaire de la licence fédérale et assurance et ayant fourni un certificat médical.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Les modalités d'inscription, horaires et créneaux d'entraînements sont redéfinis pour chaque nouvelle saison.

- Les coûts d'adhésion sont revus à la fin de chaque saison, et les modifications sont votées en assemblée générale ordinaire.
- Les inscriptions ont lieu dès le début du mois de septembre pour tous et peuvent être anticipées dès le mois de juin pour les personnes déjà licenciées.
- Les dossiers sont à retirer auprès d'un membre du bureau ou à télécharger sur le site du club

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements avec photo
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade (et conseillé « en compétition »).
- L'accusé de réception concernant les informations et les adhésions aux contrats d'assurance FFME.
- Le paiement de la cotisation.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

L'adhésion est effective dès que le dossier est complet, avec le ou les règlements.

Il sera accepté de régler une cotisation en plusieurs fois.

Les entraînements ne peuvent pas être commencés sans un dossier complet.

Les inscriptions sont closes, dès que le quota de grimpeurs par tranche d'âge considéré est atteint.



Article 3 - UTILISATION DE LA SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

- La limite située à 3 mètres du sol détermine la limite à ne pas dépasser sans un équipement approprié. Chaque grimpeur franchissant cette ligne avec les mains doit obligatoirement être muni des équipements de protection individuelle nécessaire à la pratique de l'escalade.
 - Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire (sauf utilisation de cordes Lokup school ; ensemble corde + mousqueton captif).
 - L'assurage doit se faire à proximité du mur.
 - L'auto-vérification assureur/grimpeur est obligatoire
 - Un nœud en bout de corde est obligatoire.
 - Parade obligatoire entre le sol et la 1^{ère} dégainé lors d'une ascension en tête.
 - Les 2 mousquetons du relais devront être obligatoirement mousquetonnés.
 - En escalade en tête, il faudra impérativement ôter les drisses sur les voies équipées, ne pas ajouter une corde sur un mousqueton équipé d'une drisse et toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre.
 - Les descentes doivent s'effectuer lentement.
 - Les manœuvres de relais ne sont autorisées que pendant les modules manip ou après l'autorisation des responsables de séance.
 - Les moniteurs peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte).
 - Les tapis d'escalade doivent être manipulés, rangés sous la responsabilité et l'accord du cadre bénévole responsable de la séance.
 - Les spectateurs, visiteurs sont invités à rester hors espace de réception.
 - Toute anomalie, ou doute sur un équipement, prise dévissée, défaut ou usure remarqué doit être signalé au responsable de séance.
- Utilisation de la SAE extérieure (Base de loisirs Etang de la Forêt – Brandivy)
Chaque grimpeur devra s'assurer des bonnes conditions d'utilisation et suivre les instructions notifiées sur le site. (Les règles de sécurité sont identiques à la salle)
- Les voies mises en place devront évoluer, elles seront renouvelées une ou deux fois dans l'année avec l'aide des adhérents du club. Toutes ouvertures de nouvelles voies ou modifications, ne peuvent se faire qu'après accord du président, en accord avec les professeurs d'EPS de l'établissement collège.

Article 4 - PRET DU MATERIEL

- Les cordes sont à la disposition de tous les utilisateurs de la SAE adhérents au NEC.
- Après chaque séance, elles devront être lovées et remise en place dans le local.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement toutes dégradations qui se seraient produites lors d'une séance.
- Les EPI tels que baudriers, mousquetons de sécurité, longes peuvent être prêtés gracieusement à tous nos membres en attente d'un achat personnel ultérieur.
- Ils devront être rendus à la fin de chaque séance.
- Les grimpeurs seront munis au minimum de chaussures de sports propres et dès que possible de chaussons d'escalade.



- Les personnes utilisant leur propre matériel : sont responsables de leur EPI. Ils doivent être conformes. La facture d'achat ainsi que la notice du fabricant doivent être conservées par le grimpeur propriétaire.

ARTICLE 5 - ENTRAINEMENTS

- Ils ont lieu dans la salle équipée d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade)
- Les créneaux sont organisés par tranches d'âges et par niveaux, sous forme d'entraînements dirigés ou libres.
- Pour les mineurs, ils seront encadrés par au moins un initiateur SAE ou moniteur breveté d'état d'escalade, diplômés par la FFME. Des membres du club peuvent participer à l'encadrement sous réserve d'avoir été reconnus aptes par le président de club.
- Tout changement d'organisation, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses subites et majeures, est notifié par écrit sous forme d'affichage ou par mail
- La saison sportive démarre courant septembre et se termine fin juin.
- Il n'y a pas d'entraînements pendant les congés scolaires. Des créneaux grimpeurs autonomes (passeport orange) pourront être organisés durant les congés scolaires.

Article 6 - SANCTIONS

Les adhérents ne respectant pas les règles de bonnes conduites (respect du matériel, des autres adhérents, des règles de sécurité liées à l'activité) se verront sanctionnés soit par une interdiction de grimper, une exclusion temporaire voire définitive (dans ce dernier cas, un avis sera donné par le comité directeur).

De manière générale, tout manquement aux règles de sécurité, de discipline, d'hygiène, vol, dégradation, est passible de l'exclusion, sur décision du comité directeur, sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Le comité directeur a autorité pour décider des sanctions.

Article 7 – VIE DU CLUB

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Une assemblée générale aura lieu chaque début de saison pour établir un bilan moral, sportif, financier de l'année sportive et prendront les décisions conformément aux dispositions précisées dans les statuts du club.

Article 8 – DROIT A L'IMAGE

Toutes les photos et vidéos prises lors des sorties ou des différentes manifestations (compétitions, gala, etc...) sont susceptibles d'être affichés et/ou mise en ligne sur le site internet, la boîte mail du club, dans le cadre d'article dans les journaux, etc... sauf si l'adhérent en fait la demande écrite pour les retirer.

Article 9 - INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Grégam Vertical est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Il a pour but de faire partager les joies de l'escalade dans une ambiance détendue et sympathique. Afin que le club soit pour tous un endroit où il fait bon se retrouver, n'hésitez pas à vous investir.

Grand Champ, le 30 mars 2018



Annexe au règlement intérieur

Annexe 1 : Prise en charge des compétitions

Bénéficiaires :

Les membres du groupe compétition ou performance peuvent prétendre à la prise en charge par le club des frais d'inscriptions à certaines compétitions.

Les catégories retenues pour bénéficier de la prise en charge sont : **U10-U12-U14-U16-U18-U20**

Si les quotas d'inscrit du groupe compétition n'était pas atteint, il serait éventuellement possible d'ouvrir la prise en charge à d'autres grimpeurs hors groupe compétition/performance dans la limite du nombre maximum d'adhérents du groupe compétition/performance.

Nombre de prises en charge :

Prises en charges par catégorie et type de discipline :

U16 - U18 - U20 : Championnat Départemental Bloc/Diff et Régional Bloc/Diff/Vitesse

U12 - U14 : Championnat Départemental, Régional et France Combiné (ou à défaut de Championnat départemental, prise en charge d'1 coupe départementale Bloc ou Diff ou Vitesse)

Pour les compétitions, Coupe de France Bloc/Diff, ½ Finales du Championnat de France Nord Bloc/Diff, Championnat de France jeune Bloc/Diff, le club prend en charge les inscriptions des personnes qualifiées.

Prise en charge des transports :

Sur le département du Morbihan, pas de prise en charge

Hors département :

→ Si possibilité de bénéficier d'un minibus de la commune, le club prend en charge le carburant.
(Les péages seront à répartir entre les familles représentées dans le minibus)

→ Si pas de possibilité d'avoir un minibus, covoiturage demandé avec prise en charge du carburant (dans la limite du prix d'un billet SNCF 2^{ème} classe sur parcours aller/retour identique)

→ En cas de prise en charge par la Ligue ou le Comité Territorial pas de prise en charge.

Prise en charge des hébergements et repas :

Le club ne prend pas en charge les hébergements des compétiteurs ni des accompagnants ainsi que leurs frais de vie lors des déplacements.

Synthèse :

Il est entendu que toute prise en charge ne sera valable uniquement que pour les participants effectifs à une compétition, et non pour ceux qui n'auront pas pris le départ.

Dans ce cas d'une non-participation, le montant pris en charge à tort sera dû au club dans un délais de 15 jours.